




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-502**

Séance publique du

25 novembre 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20191125- lmc1161846-DE-1-1
Date de signature : 28/11/2019
Date de réception : jeudi 28 novembre 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE
L'EVENEMENT "MARSEILLE PROVENCE GASTRONOMIE"**

Le 25 novembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 19/11/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Charlotte BENON, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Gaelle LENFANT à Madame Souad HAMMAL, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Liliane PIERRON à Madame Reine MERGER, Monsieur Christian ROLANDO à Madame Odile BONTHOUX, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Brigitte DEVESA.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Raoul BOYER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 NOVEMBRE 2019

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'EVENEMENT "MARSEILLE PROVENCE GASTRONOMIE"- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Après une série de grands événements d'envergure nationale et internationale engagés depuis plusieurs années, le Département des Bouches-du-Rhône a décidé de faire de 2019 une année entièrement consacrée à la gastronomie. Il a attribué une dotation à la ville d'Aix-en-Provence au titre de l'aide aux communes pour les manifestations qu'elles comptent organiser. La volonté est de développer et de valoriser la filière de la gastronomie, de la culture, de l'éducation, de la santé publique et un certain art de vivre à travers le label *capitale provençale de la culture et de la gastronomie* qui a été attribué pour 2019 à la ville d'Aix-en-Provence et au Pays d'Aix. La Délégation de la Culture souhaite soutenir plusieurs partenaires associatifs qui ont organisé de grands événements et des manifestations autour de cette thématique, faisant rayonner par là même tout le territoire, et la Ville en particulier.

Dans ce cadre, il est proposé 6 événements festifs pour un montant total de 50 000 € dont la répartition est détaillée dans le tableau en annexe :

- Un pique-nique avec retransmission sur écran géant des grands airs d'opéras de Puccini organisé par le Festival International d'Art Lyrique,
- Un « Food Camp » sur l'alimentation du futur organisée par Seconde Nature,
- « Jazz & Wine », un concert de jazz avec dégustation de vins organisé par Théâtre & Chansons,
- Un banquet « mistralien » autour des produits locaux de Provence, organisé par Li Venturié,
- Un concert-dégustation de café de l'ensemble Zimmermann à la chapelle Notre-Dame de la Consolation organisé par Les Lumières,

- Une journée festive sous le signe de la gastronomie organisée par la Bibliothèque Méjanès (concert polyphonique, repas partagé, spectacle de barre russe avec le CIAM).

C'est pourquoi je vous propose aujourd'hui d'allouer les concours financiers exceptionnels liés au projet « *Marseille Provence Gastronomie 2019* » au titre de l'exercice 2019 et d'approuver les avenants aux conventions d'objectifs liant chacun des partenaires culturels à la Ville.

Il est à noter que le concours financier alloué à la Bibliothèque Méjanès fera l'objet d'un virement de crédit d'un montant de **2 500 euros**.

Enfin, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et de son décret d'application 2001.495 du 06 juin 2001, il est nécessaire d'adopter des conventions d'objectifs, ainsi que des avenants, liant la Ville et certaines associations culturelles dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

Ces propositions ont été validées le **2 octobre 2019**.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** aux associations culturelles des subventions exceptionnelles pour un montant global de **47 500 €** (*voir tableau*),
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 95-6748-929/9496 qui présente les disponibilités suffisantes,
- **ADOPTER** les avenants aux conventions d'objectifs entre la Ville et chacune des associations suivantes: Festival International d'Art Lyrique, Seconde Nature, Théâtre et Chansons et Li Venturié,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

DL.2019-502 - VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'EVENEMENT "MARSEILLE PROVENCE GASTRONOMIE"-

Présents et représentés	: 49
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 2
Suffrages Exprimés	: 47
Pour	: 47
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Gérard BRAMOULLÉ Maryse JOISSAINS MASINI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



Compte-rendu de la délibération affiché le : 28/11/2019
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

TABLEAU MARSEILLE PROVENCE GASTRONOMIE

N° TIERS	ASSOCIATION (95-6748-929/9496)	TYPE	MONTANTS ATTRIBUES		MONTANTS PROPOSES CM 25/11
			Obtenu 2018	Obtenu 2019	2019
41426	FESTIVAL INTERNATIONAL ART LYRIQUE	EX	0	0	20 000
69602	SECONDE NATURE	EX	0	0	15 000
9356	THEATRE & CHANSONS	EX	0	0	5 000
9371	LI VENTURIE	EX	0	0	4 000
108046	LES LUMIERES – ZIMMERMANN	EX	0	0	3 500
TOTAL					47 500

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2019
N° 2019-92 DU 22 MARS 2019**

Entre

LA COMMUNE d'AIX-EN-PROVENCE
et
L'ASSOCIATION « SECONDE NATURE»

N° TIERS : 69602

Il est établi un avenant entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice,
agissant en vertu de la délibération **DL.2019-** du Conseil Municipal **du 25 novembre 2019**

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

l'Association dénommée «**SECONDE NATURE**», association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est situé 27 bis rue du 11 novembre, 13100 Aix-en-Provence, n°SIRET : 499 760 049 00027,

représentée par son Président en exercice, Christian CARASSOU-MAILLAN dûment habilité par décision de leur Conseil d'Administration, ci-après désignée «l'Association », d'autre part.

PRÉAMBULE

Considérant que le projet initié et conçu par l'association, conforme à son objet social, soit :

«Sur un plan local, national ou international, la création, la médiation, la formation, la production, la diffusion ainsi que toute autre action en faveur du développement des cultures électroniques et des arts multimédia».

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

N° 7 - « Développement artistique et culturel »

présente un intérêt public général.

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2019-92 du 22 mars 2019** disposant du montant annuel de la subvention de fonctionnement s'élevant à **109 000 € (cent neuf mille euros)** à titre de subvention de fonctionnement général de l'association,

Considérant l'avenant 1 adopté par délibération du Conseil Municipal n° **DL. 2019-338 du 18 juillet 2019** allouant une subvention complémentaire exceptionnelle relative à l'exposition *Miracle et Mirages* pour un montant de **10 000 € (dix mille euros)** et une subvention

d'investissement de **13 860 €** (treize mille huit cent soixante euros) relative à des études de programmation,

Considérant l'avenant 2 adopté par délibération du Conseil Municipal n° **DL. 2019- du 25 novembre 2019** allouant une subvention complémentaire exceptionnelle relative au projet *Ecriture Augmentée* pour un montant de **40 000 €** (quarante mille euros) attribuée par la Délégation du Patrimoine,

Il convient aujourd'hui de verser à l'Association une subvention complémentaire exceptionnelle relative à la manifestation organisée dans le cadre du projet *Marseille Provence Gastronomie 2019* pour un montant de :

15 000 € (quinze mille euros)

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Ville au titre de l'année **2019** est à ce jour décomposé comme suit :

- **109 000 € à titre de subvention de fonctionnement**
- **13 860 € à titre de subvention d'investissement**
- **65 000 € à titre de subvention exceptionnelle**

Ceci rappelé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT

Le complément de subvention est accordée à l'Association afin de participer aux dépenses exceptionnelles de la manifestation « Food Camp » organisée dans le cadre du projet *Marseille Provence Gastronomie 2019*, pour lequel la Ville a été reconnue capitale provençale de la culture et de la gastronomie par le Département des Bouches-du-Rhône.

a) Détermination du montant

L'avenant n°3 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2019- ... du 25 novembre 2019** a fixé les conditions de subventionnement par la Direction de la Culture, dont le montant est fixé à :

15 000 € (quinze mille euros) à titre de subvention exceptionnelle

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un versement au titre d'une subvention exceptionnelle de **15 000 € (quinze mille euros)** à verser en une seule fois sur le compte de l'Association, dont le RIB est fourni au dossier de demande de subvention, après le vote du Conseil Municipal.

ARTICLE II – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du Conseil Municipal n° DL 2019-92 du 22 mars 2019 restent inchangées.

ARTICLE III – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution du présent document relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Nathalie ALLIO Directeur de la Culture	Philippe PINTORE Directeur Général Adjoint des Services Culture, Patrimoine, Musées et Attractivité	Bernard MAGNAN Directeur Général des Services
--	---	---

Pour l'association Christian CARASSOU-MAILLAN Président	Maryse JOISSAINS-MASINI Maire d'Aix en Provence
--	---

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
n° DL.2019-92 du 22 mars 2019**

Entre

LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE

et

L'ASSOCIATION «THEATRE ET CHANSONS» - N° TIERS: 9356

DOTATION 2019

Il est établi un avenant entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice,
agissant en vertu de la délibération **DL n° 2019-** du Conseil Municipal du **25 novembre 2019**
ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et,

L'association dénommée «**Théâtre et Chansons**», association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 1 rue Emile Tavan 13100 Aix-en-Provence,
N° Siret 323 048 249 00037,
représentée par Carole NICOLAS, Présidente en exercice, dûment habilitée par décision de leur Conseil d'Administration, d'autre part,

PRÉAMBULE

Considérant que le projet initié et conçu par l'association soit :

« La promotion et création de spectacles alliant la musique, la danse et le théâtre, la promotion de ces disciplines et toutes les formes d'animation qu'elles pourront susciter »

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

N°7 - «Développement culturel et artistique»

présente un intérêt public général.

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° DL. 2019-92 du 22 mars 2019 disposant du montant annuel de la subvention de fonctionnement s'élevant à **40 000 €** (quarante mille euros) sur la dotation annuelle 2019 allouée à l'association,

Considérant l'**avenant 1** adopté par délibération du Conseil Municipal n° **DL. 2019-305 du 28 juin 2019** allouant une subvention complémentaire de fonctionnement relative l'action culturelle liée au handicap pour un montant de **5 000 €** (cinq mille euros) versée par la Délégation de la Santé Publique et du Handicap.

Il convient aujourd'hui de verser à l'Association une subvention complémentaire exceptionnelle relative à la manifestation organisée dans le cadre du projet *Marseille Provence Gastronomie 2019* pour un montant de :

5 000 € (cinq mille euros)

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Ville au titre de l'année **2019** est à ce jour décomposé comme suit :

- **45 000 € à titre de subvention de fonctionnement**
- **5 000 € à titre de subvention exceptionnelle**

Ceci rappelé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET DE L’AVENANT

Le complément de subvention est accordée à l'Association afin de participer aux dépenses exceptionnelles du concert-dégustation « Jazz & Wine » organisé dans le cadre du projet *Marseille Provence Gastronomie 2019*, pour lequel la Ville a été reconnue capitale provençale de la culture et de la gastronomie par le Département des Bouches-du-Rhône.

a) Détermination du montant

L'avenant n°2 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2019- ...** du **25 novembre 2019** a fixé les conditions de subventionnement par la Direction de la Culture correspondant à un montant de :

- **5 000 € (cinq mille euros) à titre de subvention exceptionnelle**

b) Modalités de versement

L'aide de la Délégation de la Culture de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- **5 000 € (cinq mille euros) à titre de subvention exceptionnelle**

à verser en une seule fois sur le compte de l'Association, dont le RIB est fourni au dossier de demande de subvention, après le vote du Conseil Municipal.

ARTICLE II – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du Conseil Municipal n° DL 2019-92 du 22 mars 2019 restent inchangées.

ARTICLE III – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution du présent document relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Nathalie ALLIO Directeur de la Culture	Philippe PINTORE Directeur Général Adjoint des Services Culture, Patrimoine, Musées et Attractivité	Bernard MAGNAN Directeur Général des Services
Pour l'association Carole NICOLAS Présidente		Maryse JOISSAINS-MASINI Maire d'Aix en Provence

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
n° DL.2019-31 du 1^{er} février 2019**

Entre

LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE

et

L'ASSOCIATION «LI VENTURIE» - N° TIERS: 9371

DOTATION 2019

Il est établi un avenant entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice,
agissant en vertu de la délibération **DL n° 2019-** du Conseil Municipal du **25 novembre 2019**
ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et,

«**Li Venturié**» association régie par la loi du 1er juillet 1901, n° tiers 9371, dont le siège social est situé
PARC JOURDAN, 8 BIS AVENUE JULES FERRY, 13090 Aix-en-Provence,
N° Siret 397 580 887 00016,
représentée par André GUINDE, Président dûment habilité par décision du Conseil d'Administration
ci-après désignée «l'Association» d'autre part,

PRÉAMBULE

Considérant que le projet initié et conçu par l'association soit :

**«le développement de la langue provençale et maintien de la tradition locale par l'organisation de
manifestations sur les lieux publics»**

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

N°7 - «Développement culturel et artistique»

présente un intérêt public général.

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° DL. 2019-31 du 1^{er} février 2019 disposant du
montant annuel de la subvention de fonctionnement s'élevant à **35 000 €** (trente cinq mille euros) sur la
dotation annuelle 2019 allouée à l'association,

Il convient aujourd'hui de verser à l'Association une subvention complémentaire exceptionnelle relative à
la manifestation organisée dans le cadre du projet *Marseille Provence Gastronomie 2019* pour un
montant de :

4 000 € (quatre mille euros)

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Ville au titre de l'année **2019** est à ce jour décomposé
comme suit :

- **35 000 € à titre de subvention de fonctionnement**
- **4 000 € à titre de subvention exceptionnelle**

Ceci rappelé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET DE L’AVENANT

Le complément de subvention est accordée à l’Association afin de participer aux dépenses exceptionnelles du banquet mistralien organisé dans le cadre du projet *Marseille Provence Gastronomie 2019*, pour lequel la Ville a été reconnue capitale provençale de la culture et de la gastronomie par le Département des Bouches-du-Rhône.

a) Détermination du montant

L'avenant n°1 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2019- ...** **du 25 novembre 2019** a fixé les conditions de subventionnement par la Direction de la Culture correspondant à un montant de :

- **4 000 € (quatre mille euros) à titre de subvention exceptionnelle**

b) Modalités de versement

L'aide de la Délégation de la Culture de la Commune d’Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- **4 000 € (quatre mille euros) à titre de subvention exceptionnelle**

à verser en une seule fois sur le compte de l’Association, dont le RIB est fourni au dossier de demande de subvention, après le vote du Conseil Municipal.

ARTICLE II – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du Conseil Municipal n° DL 2019-31 du 1^{er} février 2019 restent inchangées.

ARTICLE III – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l’exécution du présent document relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Nathalie ALLIO Directeur de la Culture	Philippe PINTORE Directeur Général Adjoint des Services Culture, Patrimoine, Musées et Attractivité	Bernard MAGNAN Directeur Général des Services
Pour l’association André GUINDE Président		Maryse JOISSAINS-MASINI Maire d’Aix en Provence

AVENANT N° 2

À la

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS n° DL.2019-27 du 1^{er} février 2019

Entre

LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE

et

**L'ASSOCIATION «FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE ET ACADEMIE
EUROPÉENNE DE MUSIQUE» - N° TIERS: 41426**

DOTATION 2019

Il est établi un avenant entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice,
agissant en vertu de la délibération **DL n° 2019-** du Conseil Municipal du **25 novembre 2019**
ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et,

l'Association dénommée «**Festival international d'Art Lyrique et Académie Européenne de Musique**
», n° tiers 41426, association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est situé au Palais de
l'Ancien Archevêché, place des Martyrs de la Résistance, 13100 Aix-en-Provence, n° SIRET 411 831 696
00017, représentée par Monsieur Paul HERMELIN, Président en exercice dûment habilité par décision
du Conseil d'Administration
désignée sous le terme « **l'Association** » d'autre part

PRÉAMBULE

Considérant que le projet initié et conçu par l'association soit :

**«La programmation et l'organisation du festival international d'art lyrique et de l'académie
européenne de musique. Dans ce cadre, elle produit et coproduit des spectacles lyriques et musicaux
et elle assure une mission de formation et d'insertion professionnelle »**

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

N°7 - «Développement culturel et artistique»

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° DL. 2019 - 27 du 1^{er} février 2019 disposant du montant annuel de la subvention de fonctionnement s'élevant à **1 335 000 €** (un million trois cents trente-cinq mille euros) sur la dotation annuelle 2019 allouée à l'association,

Considérant l'**avenant 1** adopté par délibération du Conseil Municipal n° **DL. 2019- ... du 25 novembre 2019** allouant une subvention complémentaire exceptionnelle relative à la mise à disposition du Théâtre du Jeu de Paume pour un montant de **22 973 €** (vingt deux mille neuf cents soixante-treize euros) et une subvention d'investissement pour un montant de **80 000 €** (quatre vingt mille euros),

Il convient aujourd'hui de verser à l'Association une subvention complémentaire exceptionnelle relative à la manifestation organisée dans le cadre du projet *Marseille Provence Gastronomie 2019* pour un montant de :

20 000 € (vingt mille euros)

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Ville au titre de l'année **2019** est à ce jour décomposé comme suit :

- **1 335 000 € à titre de subvention de fonctionnement**
- **22 973 € à titre de subvention exceptionnelle de mise à disposition**
 - **80 000 € à titre de subvention d'investissement**
 - **20 000 € à titre de subvention exceptionnelle**

Ceci rappelé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT 2

1 – Subvention dans le cadre du projet MPG 2019 :

Le complément de subvention est accordée à l'Association afin de participer aux dépenses exceptionnelles de l'organisation du pique-nique avec retransmission sur écran géant des grands airs d'opéras de Puccini, organisé dans le cadre du projet *Marseille Provence Gastronomie 2019* pour lequel la Ville a été reconnue capitale provençale de la culture et de la gastronomie par le Département des Bouches-du-Rhône.

a) Détermination du montant

L'avenant n°2 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2019- ... du 25 novembre 2019** a fixé les conditions de subventionnement par la Direction de la Culture correspondant à un montant de :

- **20 000 € (vingt mille euros) à titre de subvention exceptionnelle**

b) Modalités de versement

L'aide de la Délégation de la Culture de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- **20 000 € (vingt mille euros) à titre de subvention exceptionnelle**

à verser en une seule fois sur le compte de l'Association, dont le RIB est fourni au dossier de demande de subvention, après le vote du Conseil Municipal.

ARTICLE II – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du Conseil Municipal n° DL 2019-27 du 1^{er} février 2019 restent inchangées.

ARTICLE III – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution du présent document relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Nathalie ALLIO Directeur de la Culture	Philippe PINTORE Directeur Général Adjoint des Services Culture, Patrimoine, Musées et Attractivité	Bernard MAGNAN Directeur Général des Services
Pour l'association Paul HERMELIN Président		Maryse JOISSAINS-MASINI Maire d'Aix en Provence